



Déclaration préalable CAPA des attaché.es d'administration de l'État Mercredi 17 juin 2020

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs,
Cher(e)s collègues,

Avant de débiter cette commission permettez-nous d'avoir quelques pensées pour le personnel soignant et d'aide à la personne, toutes ces personnes en première ligne dans ce combat contre la Covid-19, souvent mal protégées et mal renseignées des dangers de cette maladie, n'hésitant pas à mettre leur propre santé de côté, voire en danger, pour sauver des vies. Un grand merci et une profonde reconnaissance pour leur abnégation.

Nous avons une pensée toute particulière à toutes les familles qui ont perdu un proche durant cette période, que ce soit dû au coronavirus ou non, et qui du fait ont été privées de toute cérémonie d'adieu, tellement importante pour pouvoir faire son deuil.

De même un grand merci à toutes les personnes qui ont continué de travailler, qui pour nous nourrir, qui pour vider nos poubelles, qui pour s'occuper des voisins et des plus fragiles, qui pour instruire les élèves.

Cette situation sanitaire a mis en lumière l'engagement et le sens de l'intérêt général de nos collègues qui ont assurés et assumés, dans des conditions parfois compliquées, la continuité du service public d'éducation.

Nous pensons à ceux qui ont poursuivi leur activité dans leur service, établissement, ou encore depuis chez eux en télétravail, en s'adaptant rapidement à des conditions inédites, sur leurs moyens personnel, devant tous se partager entre activité professionnelle et l'éducation de leurs enfants ou bien le soin de leurs proches...

À l'heure où sonne le *jour d'après*, le besoin de reconnaissance, gelé depuis des années, doit réapparaître concrètement avec la fin des suppressions de postes dans les services ou les établissements, des fermetures d'agences comptables, des restructurations de services, des fusions d'établissements...

Le SNASUB-FSU demande une politique académique de requalification des emplois, un versement équitable de la « prime covid19 », une rémunération à la hauteur des emplois occupés pour l'ensemble des personnels, dont les non-titulaires, durant ce temps particulier mais aussi pour les années à venir.

Cette commission se réunit ce jour dans un contexte très peu favorable pour la fonction publique et les fonctionnaires en général, pour l'Éducation nationale et ses personnels en particulier.

Le paritarisme, mis en place en 1946, permet aux élus des personnels de siéger à parité avec l'administration, d'avoir accès aux documents liés à la gestion des personnels (mutations, promotions, etc.), de vérifier les situations individuelles, de corriger les erreurs, d'améliorer les résultats.

Ce système a fait ses preuves. Il est détruit par la loi n° 2019-828 dite de « transformation de la Fonction publique », promulguée le 6 août 2019, qui bouleverse les modalités de gestion des personnels en les rendant opaques et arbitraires, fait voler en éclats une série de dispositions statutaires qui organisaient notamment des garanties collectives : depuis ce premier janvier, les commissions paritaires ne sont plus compétentes en matière de mobilité et, dès l'année prochaine, pour la gestion des carrières, si ce n'est pour l'examen des recours individuels.

Ainsi, le contrôle et l'appréciation globale portés sur les tableaux annuels de mutations, inter ou intra académiques, par les personnels, par l'intermédiaire de leurs représentants élus dans les CAP, n'ont plus cours en 2020.

La notion même de tableau annuel de mutation est également supprimée, on ne parle plus désormais que d'un calendrier annuel de mutations, accolé à des procédures de mobilité au fil de l'eau (détachements, recrutements profilés par le biais de la Place de l'emploi public...), sans oublier l'arrivée des attachés issus des deux promotions annuelles des IRA. Pour ces derniers, arrivant au mois de mars, contrairement à ceux nommés en septembre, il n'est prévu aucune formation alors que se profilent le COFI, la fin d'année scolaire, l'évaluation des collaborateurs ...

Le barème de départage est lui-même supprimé : il est remplacé par un examen individualisé, à l'aune de critères légaux – et subsidiaires le cas échéant – et pour chaque vœu d'affectation demandé.

Cette logique managériale des mutations vise à empêcher les élus du personnel de jouer pleinement leur rôle.

Elle vise donc – en dépit de l'existence de lignes directrices de gestion ministérielles ou académiques – à permettre aux directions de piloter la mobilité des agents – sans témoins gênants – en privilégiant l'utilité de service (et l'idée qu'elles en auront au gré des situations) au détriment du droit statutaire à la mobilité des personnels. Ce que nous ne pouvons accepter.

Les collègues attachés d'administrations de l'État s'inquiètent de leurs futures possibilités de mutation.

C'est pourquoi, au-delà de l'accompagnement individuel des candidats à la mobilité par ses délégués, la FSU continue de s'opposer à la loi du 6 août 2019 et à ses conséquences pour les personnels en réclamant son abrogation et le rétablissement – notamment – des compétences des CAP et du rôle de leurs élus.

Les commissaires paritaires du SNASUB-FSU,

Estelle SCHOLLER

Jean-François PAX